



Bordeaux, le 5 août 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Pic de pollution : réduction de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur certains axes du département**

Au regard des informations transmises par Atmo Nouvelle-Aquitaine et compte tenu du déclenchement de la procédure d'alerte à l'ozone, le préfet de la Gironde **Didier LALLEMENT** a pris un arrêté qui réduit de 20km/h les vitesses maximales autorisées sur certains axes du département.

**Cette limitation sera effective à partir de ce dimanche 5 août 2018 à 17h et jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.** Elle s'appliquera à tous les véhicules à moteur, sur toutes les sections où la vitesse est habituellement égale ou supérieure à 70 km/h sur l'ensemble de la rocade bordelaise et sur l'A62, l'A63, l'A10 et la RN89.

Une information sera délivrée aux automobilistes par l'intermédiaire des panneaux à message variable. Les forces de l'ordre effectueront des contrôles de vitesse pour veiller à la bonne application de cette mesure.

Certaines opérations émettrices de composés organiques volatils (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant ces composants en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, ...) sont reportées jusqu'à la fin de l'épisode de pollution.

De manière générale, le préfet recommande aux populations vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques) et sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution, personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux) de :

- **limiter autant que possible les déplacements** sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- **limiter la pratique d'activités physiques et sportives** intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de symptômes ou d'inquiétude, il est recommandé de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin.

Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : [www.atmo-nouvelleaquitaine.org](http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org)